

# Commission de suivi de site SAFRAM – Mairie d'Eteaux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Interdépartementale des  
Deux Savoie  
3 rue Paul Guiton, 74 000 Annecy  
430, rue Belle-Eau ZI des Landiers Nord – 73 000 Chambéry  
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70  
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> -  
<https://www.lesbonsreflexes.com>

## Compte rendu de la réunion de CSS du 24 février 2023 Liste des participants

### Les membres du collège des « administrations »

M. Rémy DARROUX	Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville
Mme Caroline ARQUILLIERE	Chargée de planification SIDPC
M. Maxime DELORME	Adjoint SIDPC
M. Jean-Philippe BOUTON	Unité Interdépartementale des Deux Savoie DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
M. Philippe BARON	Compagnie de Bonneville, gendarmerie
Commandant Eric GUIMARAES	Adjoint groupement prévision, SDIS 74
M. Stéphane GODEFROY	Représentant SDIS 74
Mme Caroline LE CALLENNEC	Ingénieure en santé environnementale, Direction Départementale 74, ARS

### Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. Franck ROUILLER	Représentant des élus de la Roche-sur-Foron
M. David RATSIMBA	Maire d'Eteaux et représentant de M. Martial SADDIER, président du conseil départemental de la Haute-Savoie
M. Michel ROUX	Maire de Cornier

### Les membres du collège des « exploitants »

M. Nicolas NOISETTE	Directeur logistique du groupe SAFRAM
M. Sofiene ASKRI	Responsable logistique du site de la Roche sur Foron

### Les membres du collège des « riverains »

M. Thierry DECURNINGE	Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie
M. Robert GAILLARD	Membre Conseil d'Administration de l'Association Nature Environnement Pays Rochois
M. Yann Magnani	Représentant de la Fédération de pêche de Haute- Savoie et protection des milieux aquatiques
M. Alain JOANNES	Membre de l'UDAF de Haute-Savoie

## I) Ouverture de la réunion

La séance est ouverte par M. RATSIMBA, maire d'Eteaux et président de la CSS. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette quatrième réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de SAFRAM. Il est reconnaissant des échanges courtois et cordiaux et souligne le travail déjà réalisé de partenariat et de transparence de la société SAFRAM. Il émet le souhait de continuer dans le même état d'esprit. Il indique également devoir s'absenter au cours de la séance.

M. DARROUX, sous-préfet de Bonneville, remercie l'assemblée tout en insistant sur l'importance de se retrouver pour échanger à propos des enjeux de sécurité de la société SAFRAM.

M. BOUTON, inspecteur de l'environnement de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, excuse les absents :

- M. David-Anthony DELAVOËT, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par M. David RATSIMBA ;
- M. Philippe MASSON, représentant de l'association Nature Environnement Pays Rochois (NATENV), remplacé par M. Robert GAILLARD.

M. RATSIMBA annonce également la date de la prochaine CSS SAFRAM :

**le 28 février 2024, à 15 heures.**

**L'ordre du jour de la réunion porte sur les points suivants :**

- **Présentation de la DREAL**
  - Point réglementaire
- **Présentation de la protection civile (SIDPC)**
  - Présentation du PPI
  - Exercice du PPI du 27/09/22
- **Présentation de SAFRAM**
  - Plan de défense incendie
  - Étude séisme
  - Bilan annuel
- **Campagne régionale d'information des populations et réunion publique**
- **Discussion**

L'ensemble des présentations est joint au présent compte rendu.

## II) Présentation de la DREAL (Jean-Philippe BOUTON)

L'actualité réglementaire concerne notamment :

- la prévention des effets d'un **séisme majeur** (avec une mise en conformité des équipements critiques au séisme (ECS) au plus tard en 2027) ;
- et les actions « **post-Lubrizon** ». Ces dernières comprennent notamment :
  - l'exigence d'un plan de défense incendie (PDI) ;
  - et l'équipement de moyens d'intervention dits « post-accidentels » (pour permettre des prélèvements dans l'environnement et la dépollution...).

L'inspection du 23 juin 2022 a été l'occasion d'identifier une incohérence entre les éléments de l'étude de dangers (dimensionnement de 4 heures des portes coupe-feu des cellules 3 et 6) et les constats de terrain (dimensionnement de 2 heures). M. BOUTON a demandé à l'exploitant d'examiner de manière approfondie ce point lors de la révision de l'étude de dangers exigible en 2023.

M. NOISSETTE confirme la prise en compte de ce point. Il précise que l'étude sismique en cours montrerait la conformité des ECS. Aucune mise en conformité serait donc nécessaire.

M. BOUTON indique que l'inspection fera part à l'exploitant en 2023 de son avis sur ladite étude. Il précise également que 2023 sera l'occasion d'une campagne régionale d'information des populations (exigence réglementaire pour les installations SEVESO seuil haut) organisée par la DREAL AURA. Une réunion publique devra être organisée (second semestre). La mairie d'Eteaux propose de l'organiser.

### Questions de la salle

M. GAILLARD, représentant l'association Nature et Environnement, demande sur quels critères l'échéance de 2027 (séisme) a-t-elle été décidée ?

M. BOUTON répond qu'il s'agit d'une échéance nationale, résultat d'un compromis entre :

- des exigences de sécurité qui nécessitent des travaux parfois importants ;
- les fréquences assez faibles des séismes de magnitude importante.

M. GAILLARD s'inquiète des travaux du CERN. Il demande si l'anneau d'accélération de particules de 90 km est susceptible de provoquer des incidents sur SAFRAM.

M. BOUTON répond que les travaux du CERN sont trop éloignés pour qu'il y ait un éventuel risque.

M. DARROUX précise qu'il s'agit pour le moment d'une étude de faisabilité, que l'on ne peut pas encore considérer ce tunnel comme « un projet », car aucune décision ne sera prise avant 2028 compte tenu des contraintes. Cet aménagement sera discuté entre 18 pays.

M. BOUTON ajoute que les énergies générées par des travaux publics sont de plusieurs ordres de grandeurs inférieurs à celles libérées par un séisme.

#### **IV) Le plan particulier d'intervention (PPI) (SIDPC)**

La présentation du SIDPC figure en annexe. Ont été détaillés :

- les principaux éléments du PPI (approuvé en septembre 2022) ;
- les enseignements de l'exercice de septembre.

#### **Questions de la salle**

M. RATSIMBA demande si « FR-Alerte » fonctionne sur tous les téléphones.

Mme ARQUILLERE, chargée de planification au SIDPC, confirme que ce système fonctionne sur les téléphones récents qui reçoivent la 4G et la 5G. L'alerte est envoyée sur le périmètre des antennes relais proches de l'incident.

M. RATSIMBA souhaite savoir si « FR-Alerte » est en fonction aujourd'hui.

M. DELORME, adjoint SIDPC, le confirme et détaille le fonctionnement de ce nouvel outil : un message est envoyé lors d'une alerte. Une sonnerie spécifique est associée à l'alerte, y compris si le téléphone est en mode « silencieux ».

Mme ARQUILLERE précise que ce paramètre peut être désactivé, bien que cette information soit méconnue de la majorité de la population.

M. DECURNINGE, vice-président de France Nature Environnement Haute-Savoie, demande la portée sonore de la sirène.

Mme ARQUILLERE indique que la sirène sonne « fort », mais pas suffisamment pour que toutes les personnes situées dans le rayon de 560 mètres puissent l'entendre. Aussi, des outils complémentaires comme « FR-Alertes » sont-ils mis en œuvre.

M. NOISETTE précise que la sirène de SAFRAM est agréée et testée tous les mois à 30 % de sa puissance nominale. Il pourrait être envisagé, en lien avec les services publics, un essai à pleine puissance.

Le commandant GUIMARAES du SDIS 74 annonce que le système d'alerte à la population de la commune de La-Roche-sur-Foron envoie systématiquement un message vocal et un SMS aux personnes qui se trouvent dans le rayon de 560 mètres.

M. RATSIMBA indique que la commune d'Eteaux n'est pas encore dotée d'un tel système, mais qu'une réflexion est en cours. Pour le moment, elle dispose d'EMA (Ensemble Mobile d'Alerte).

M. DECURNINGE demande les dispositions pour les voies ferrées.

Mme ARQUILLERE indique ces dispositions :

- si un train se situe dans le périmètre, il doit continuer son cheminement pour sortir rapidement de la zone ;
- si un train se situe en dehors du périmètre, un message est transmis au PC SNCF pour demander son arrêt sur la voie.

M. DECURNINGE demande s'il serait possible d'utiliser les antennes relais des voies ferroviaires en relation directe avec les conducteurs.

Mme ARQUILLERE répond que le temps de transit du train dans la zone PPI ne rendrait pas pertinent son arrêt sur la voie. La SNCF a été consultée et a validé cette stratégie.

M. BOUTON précise que les personnes présentes dans le train seraient considérées comme « confinées ». La traversée du panache se ferait en quelques secondes, ce qui est notoirement insuffisant pour qu'un quelconque effet sur les personnes soit à redouter.

### **III) Présentation de SAFRAM**

M. RATSIMBA s'absente à 10h07

#### **Plan de défense incendie**

Le Plan de Défense Incendie (PDI) est une exigence réglementaire qui découle des textes<sup>1</sup> post-Lubrizol. SAFRAM précise qu'il est en cours de finalisation et sera transmis à l'administration.

Les représentants du SDIS 74 sont intéressés par le PDI.

M. BOUTON confirme que le SDIS sera en copie du document. Ce plan devra notamment permettre de confirmer le bon dimensionnement des capacités en eau (quantités et moyens d'application) nécessaires à l'extinction et des rétentions.

#### **Étude de séisme**

M. BOUTON rappelle que le texte de référence sur la réglementation sismique est l'arrêté ministériel du 15 février 2018 modifiant la section II de l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation. Les dispositions spécifiques du texte sont applicables :

- aux établissements SEVESO (relevant de l'arrêté du 10 mai 2000 modifié) ;
- au sein de ces établissements, aux équipements dits « ECS » susceptibles de générer des effets létaux impactant des zones en dehors des limites du site avec une occupation humaine permanente .

L'étude a été transmise à l'inspection des installations classées qui émettra son avis en cours d'année.

---

<sup>1</sup> La réglementation consécutive à l'accident de Lubrizol et Normandie Logistique est parue au Journal officiel du 26 septembre 2020. En octobre 2021, 3 arrêtés se sont ajoutés pour préciser les mesures applicables aux sites de stockage de liquides inflammables et combustibles soumis à enregistrement ou déclaration. L'ensemble de ces textes renforce significativement les obligations des sites Seveso et les prescriptions relatives à la prévention des risques d'incendie et à la limitation de leurs conséquences, dans les stockages de liquides inflammables et combustibles et les entrepôts. Les prescriptions sont opposables aux installations nouvelles à compter du 1er janvier 2021, mais aussi pour l'essentiel aux installations existantes, avec des délais de mise en conformité qui s'échelonnent jusqu'en 2026.

## Bilan annuel

Voir la présentation de SAFRAM

## Actualité SAFRAM

SAFRAM transmettra en 2023 :

- à l'inspection des installations classées :
  - en juillet, une mise à jour de l'étude de dangers de son établissement ;
  - le plan de défense incendie ;
  - les dispositions prises au titre du post-Lubrizol (prélèvements dans l'environnement notamment) ;
- à monsieur le préfet de la Savoie un « Porter à Connaissance » en vue de modifier les modalités de stockage des produits dangereux pour l'environnement dans les cellules aujourd'hui banalisées.

## Questions de la salle

M. DARROUX souligne l'importance de l'anticipation et de la coordination entre les services de l'État et l'exploitant pour la bonne gestion d'un éventuel sinistre.

M. NOISETTE indique sa difficulté pour trouver un prestataire capable de répondre aux exigences réglementaires « post-Lubrizol » relatives aux prélèvements obligatoires dans l'environnement suite à un accident. Il devrait voir ce qu'il est possible de faire avec le SDIS qui disposerait de moyens.

M. GAILLARD, représentant de l'association Nature Environnement du pays Rochois, demande si la modification envisagée du site amènera une augmentation des quantités de produits dangereux stockés.

M. NOISETTE répond que SAFRAM ne souhaite pas s'engager dans une démarche nécessitant une enquête publique : la modification envisagée n'induera pas d'activités nouvelles (pas de rubrique ICPE nouvelle), ni de franchissement de nouveaux seuils réglementaires. Il s'agit de permettre un stockage de produits « dangereux pour l'environnement » dans une cellule aujourd'hui banalisée. Des augmentations des capacités de rétention sont donc à prévoir.

M. BOUTON précise qu'il faudra statuer sur le caractère substantiel de la modification.

M. NOISETTE considère d'ores et déjà la modification comme « non-substantielle ». En effet, une nouvelle modélisation des incendies potentiels sera réalisée pour démontrer la stabilité des flux thermiques par rapport à la situation actuelle. Elle aura également pour objectif de confirmer le bon dimensionnement des rétentions.

M. Thierry DECURNINGE s'interroge sur l'augmentation du volume stocké qui pourrait nécessiter un agrandissement du site.

M. NOISETTE le rassure en indiquant qu'aucune modification du site n'est envisagée. Il s'agit de modifier le statut d'une cellule « banalisée » en cellule « stockage de produits dangereux pour l'environnement ».

Concernant la campagne d'information des populations, M. BOUTON indique que :

- le périmètre retenu est bien celui correspondant au rayon PPI de 560 mètres ;
- un bassin « Haute-Savoie » regrouperait SAFRAM et le dépôt pétrolier d'Annecy (DPHS), même si, à ce stade, les attendus d'un tel bassin ne sont pas encore très clairs.

#### **V) Temps de discussion**

M. MAGNANI, représentant de la fédération de pêche de Haute-Savoie et protection des milieux aquatiques, demande s'il n'y a pas de risque au niveau de l'eau.

M. BOUTON lui répond que SAFRAM est autorisé à entreposer des produits dangereux pour l'environnement, y compris pour l'environnement aquatique. Des dispositions réglementaires sont donc en place pour prévenir toute fuite vers le milieu naturel, y compris des eaux d'extinction d'un éventuel incendie (rétentions, vanne de coupure qui se ferme automatiquement). Les rétentions sont par ailleurs des systèmes passifs dont le niveau de confiance est de 1.

M. NOISETTE indique que la contrainte réglementaire d'une rétention est une mesure efficace pour la protection du milieu naturel.

Les participants n'ont pas d'autre question.

#### **VI) Clôture de la réunion**

M. DARROUX remercie les participants pour la fluidité et la cordialité des échanges. Il insiste sur la nécessité de transparence et sur l'importance de ce temps d'échange annuel.

Il insiste également sur l'importance des exercices POI/PPI, même s'ils ne permettent pas de couvrir toutes les situations : en effet l'exercice se déroule généralement sur trois ou quatre heures, alors qu'un accident réel pourrait durer plus longtemps. Ces exercices permettent en outre de s'exercer à la gestion des situations difficiles dans des configurations de stress extrêmes, de tester les interfaces entre les services de l'État et l'exploitant et ainsi de fluidifier encore les flux d'information. Ils permettent d'être plus précis et de repérer les éventuels dysfonctionnements pour les corriger. Il est donc important de travailler de manière approfondie sur les scénarios.

M. DARROUX serait intéressé par une visite de la commune d'Eteaux et du site SAFRAM dans le courant 2023 si cela est possible, à l'occasion, par exemple, de la prochaine CSS, en amont ou à l'issue de la réunion.

M. NOISETTE conclut en confirmant sa volonté de transparence.

La séance est levée par M. DARROUX qui remercie l'ensemble des participants.

**Le président de la CSS,  
Maire d'Eteaux**

  
**David RATSIMBA**